



# Aménagements hydrauliques et urbains sur le secteur Nord de la commune de Saint- Martin-de-Londres

Réunion de cadrage du dossier

# Sommaire de la présentation

---

**CONTEXTE DE L'OPÉRATION**

**PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT**

**BIODIVERSITÉ**

**EAUX SUPERFICIELLES ET RISQUE INONDATION**

**COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS  
D'ORIENTATION**

**PROCÉDURE REGLEMENTAIRE**

# Sommaire de la présentation

---

## CONTEXTE DE L'OPÉRATION

## PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

## BIODIVERSITÉ

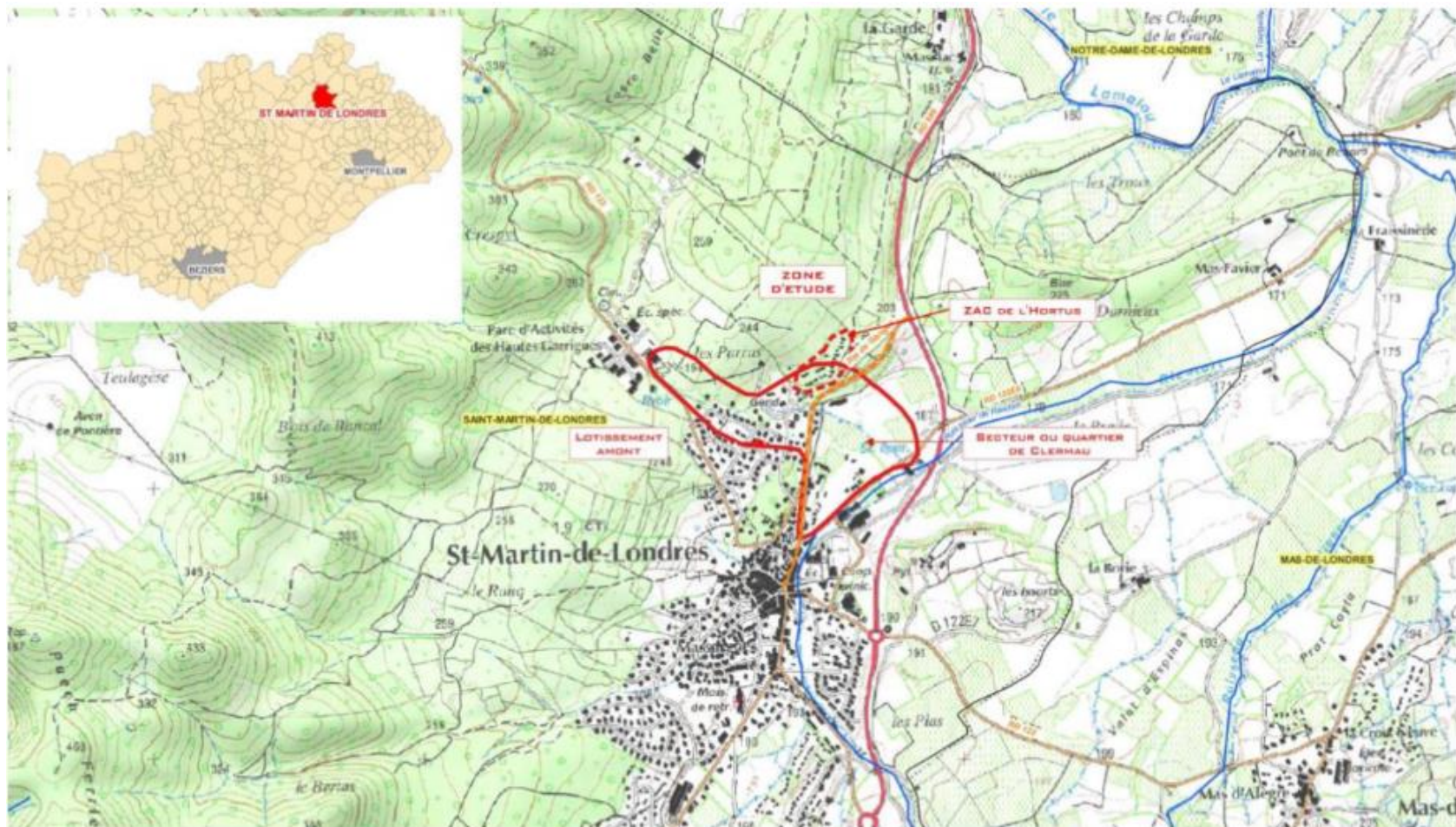
## EAUX SUPERFICIELLES ET RISQUE INONDATION

## COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION

## PROCÉDURE REGLEMENTAIRE

# Contexte de l'opération

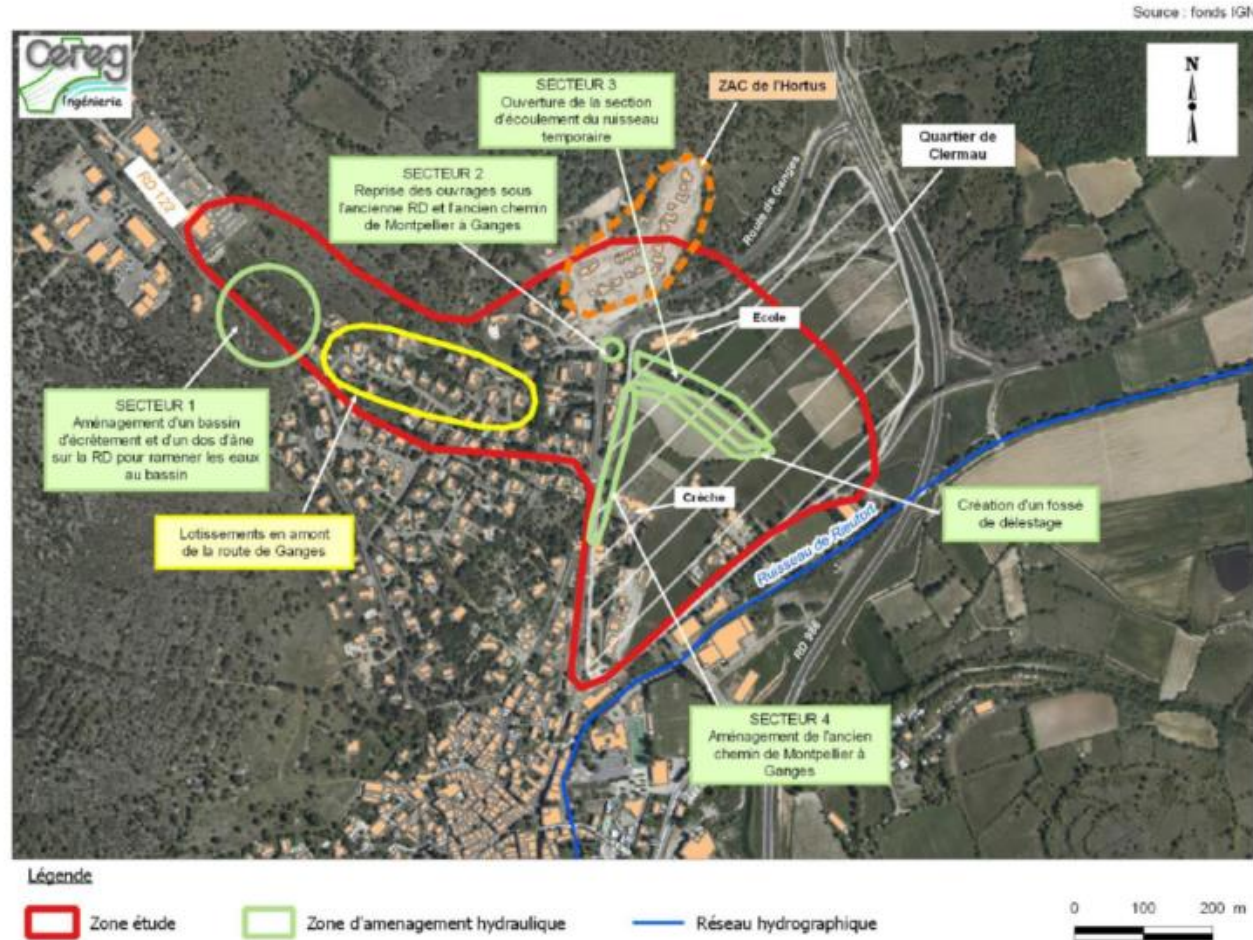
La commune de Saint Martin de Londres est engagée depuis de nombreuses années dans un projet d'aménagement hydraulique et urbain sur le quartier Clermau situé au Nord de la commune.



# Contexte de l'opération

Ces aménagements se composaient:

- D'un bassin d'écêtement;
- D'un recalibrage de cours d'eau
- De la reprise de fossés secondaire
- A terme, d'un programme de logements et d'équipements publics.



# Contexte de l'opération

---

Ces aménagements ont donné lieu à la réalisation d'un dossier d'autorisation environnemental et d'une étude d'impact dernièrement déposé (dossier n° B-230811-090642-250-001). Le dossier a été retiré en octobre 2025.

**Une réorientation du projet a été entreprise pour répondre aux exigences réglementaires (suppression du recalibrage du cours d'eau) et intégrer les aménagements urbains publics qui sont à présent bien définis .**

**Les acteurs du projet global sollicitent donc les services de l'Etat pour la réalisation d'un cadrage amont.**

# Sommaire de la présentation

---

**CONTEXTE DE L'OPÉRATION**

**PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT**

**BIODIVERSITÉ**

**EAUX SUPERFICIELLES ET RISQUE INONDATION**

**COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS  
D'ORIENTATION**

**PROCÉDURE REGLEMENTAIRE**

# Présentation du projet d'aménagement

---

Les aménagements hydrauliques projetés consistent d'une part à réduire les débits d'apport amont par la **réalisation d'un bassin ecreteur** et d'autre part à **redonner aux axes d'écoulement type fossés une capacité suffisante pour évacuer les débits écrêtés sans débordement**. **Le recalibrage du cours d'eau est abandonné pour laisser place à une seule reprise des ouvrages de franchissement et au travail d'optimisation du champ d'expansion.**

Le but du projet est :

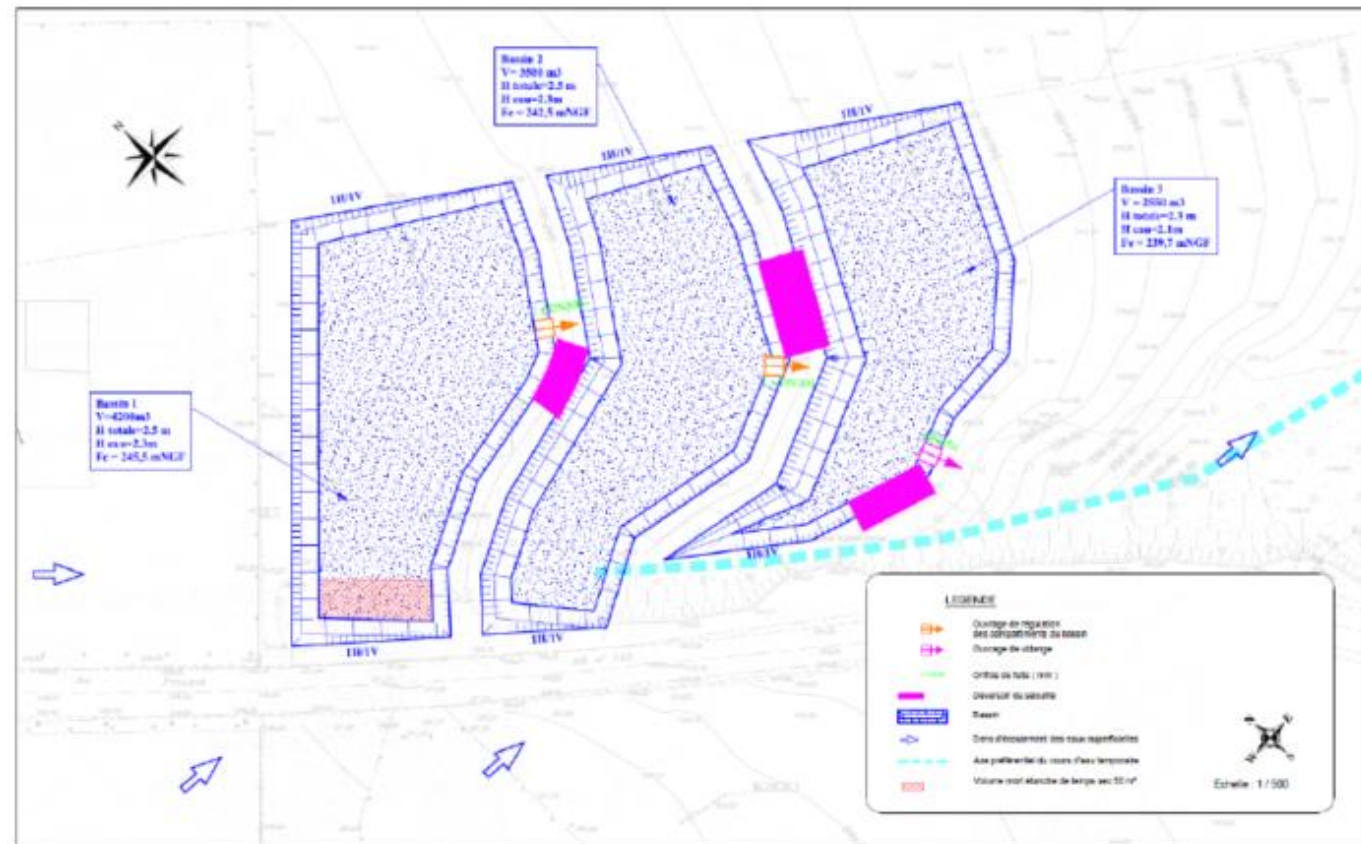
- D'améliorer la situation et de supprimer les dysfonctionnements dans les lotissements traversés en amont de l'ancienne RD 986 ;
- De sécuriser les accès à l'école primaire;
- De sécuriser les accès à la crèche.

Les projets urbains se composent:

- D'une gendarmerie
- D'une école maternelle
- D'un projet de lotissement

# Présentation du projet d'aménagement - Ecrêtement

Il est proposé, comme dans le dossier antérieur, la mise en place d'un bassin d'écrêtement en aval du Parc d'activité des Hautes Garrigues de 3 compartiments d'un volume de 10 250 m<sup>3</sup>.



# Présentation du projet d'aménagement - Urbains



Commune de Saint-Martin-de-Londres

CLERMAU

PRINCIPE D'AMENAGEMENT



RCA Architectes  
Rubio Charbonnier Associés

Aménagements hydrauliques et urbains sur le secteur Nord de Saint-Martin-de-Londres

N° Aff. : 15076

Echelle 1:1250

28.07.2025

03

10

# Sommaire de la présentation

---

CONTEXTE DE L'OPÉRATION

PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

BIODIVERSITÉ

EAUX SUPERFICIELLES ET RISQUE INONDATION

COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS  
D'ORIENTATION

PROCÉDURE REGLEMENTAIRE

# Biodiversité

---

Une présentation a été réalisée en parallèle et recense les enjeux et mesures ERC mises en œuvre.

# Sommaire de la présentation

---

CONTEXTE DE L'OPÉRATION

PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

BIODIVERSITÉ

EAUX SUPERFICIELLES ET RISQUE INONDATION

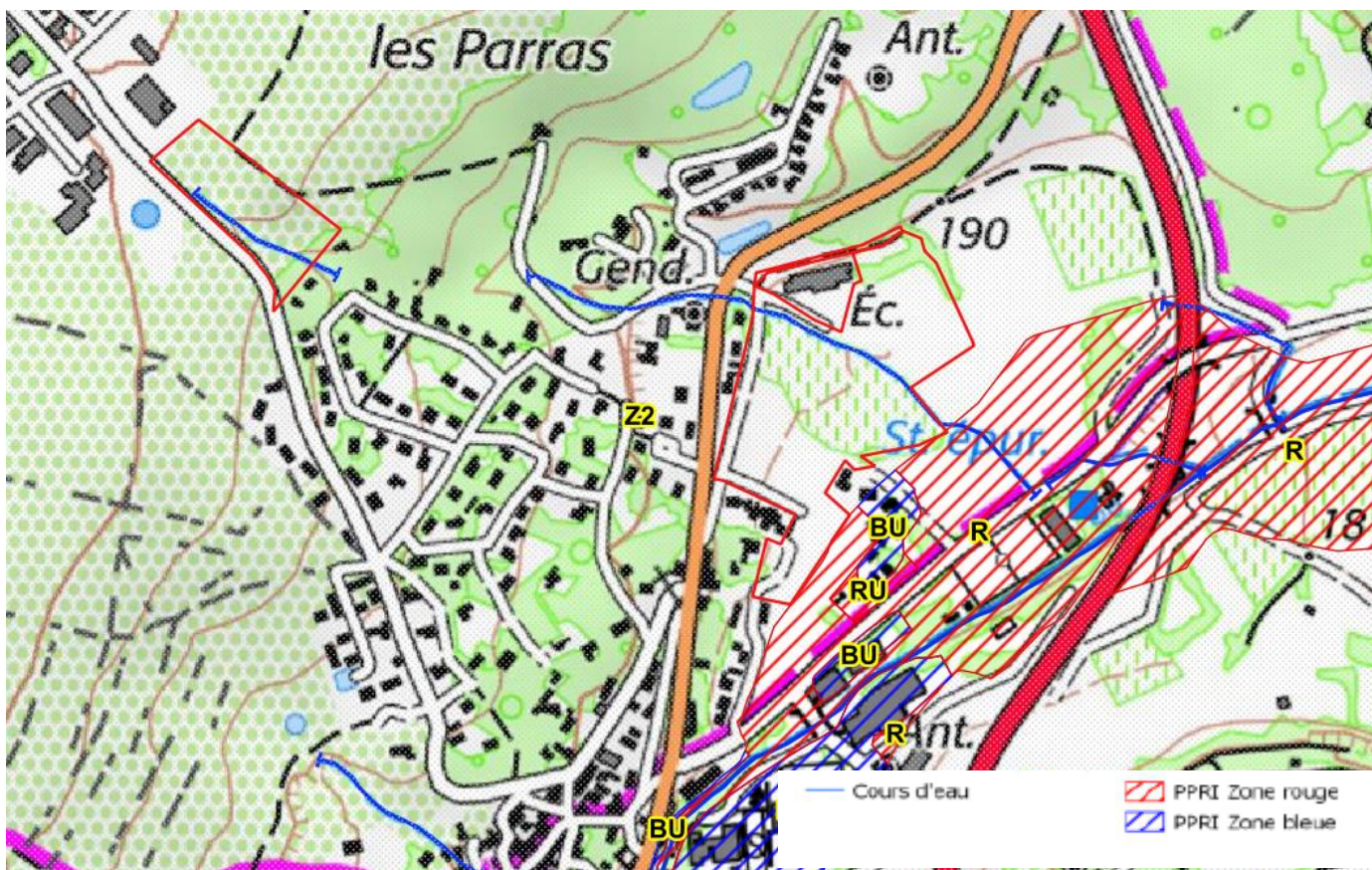
COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS  
D'ORIENTATION

PROCÉDURE REGLEMENTAIRE

# Risque inondation

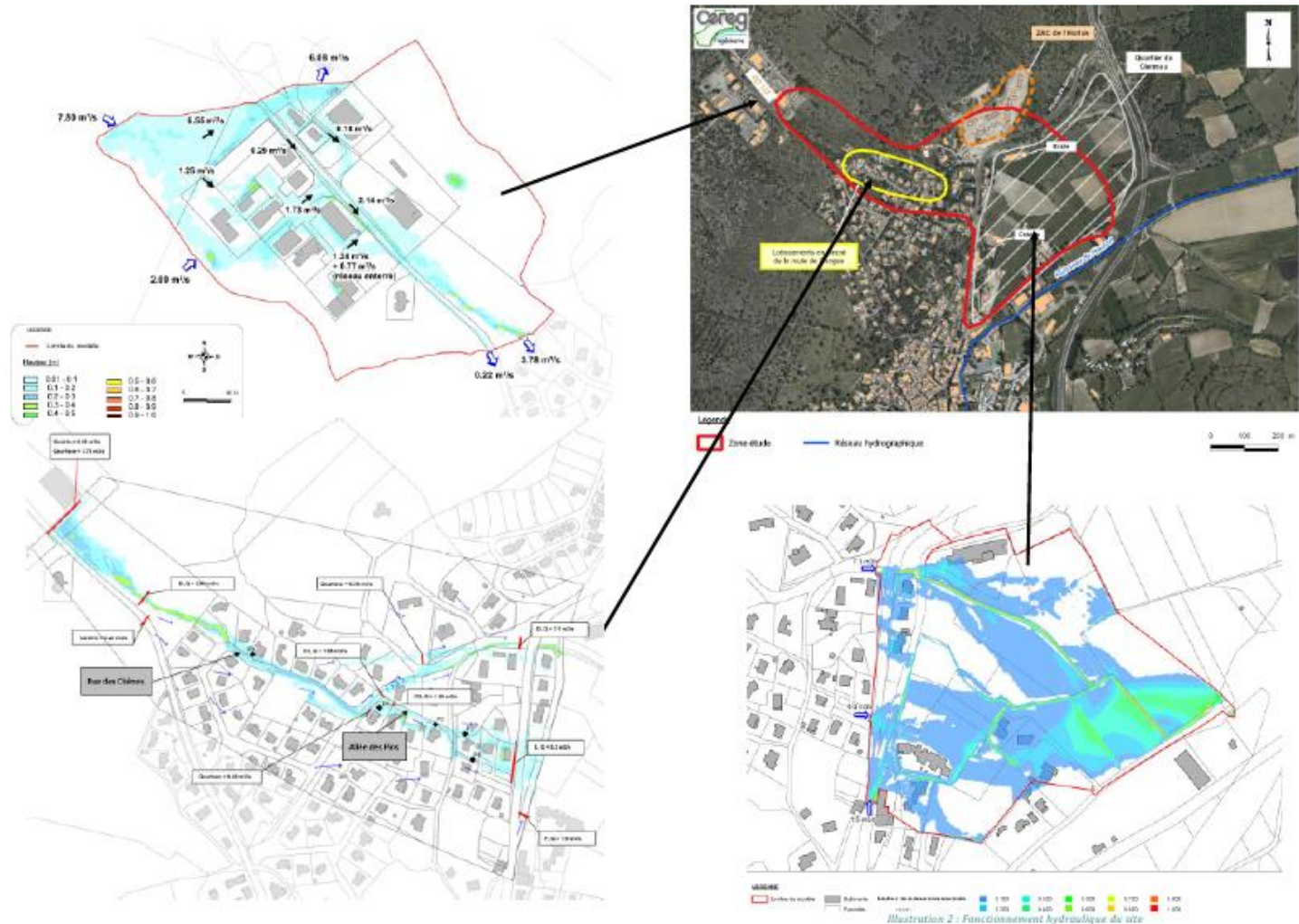
La commune de Saint-Martin-de-Londres est concernée par le risque inondation et dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de nomme « *Haute Vallée de l'Hérault* » qui a été approuvé le 3 août 2007.

**Une faible partie au Sud du périmètre d'étude est concernée par la zone Rouge (R) du PPRI**  
**Le cours d'eau traversant le quartier n'est pas cartographié au titre du PPRI.**



# Risque inondation

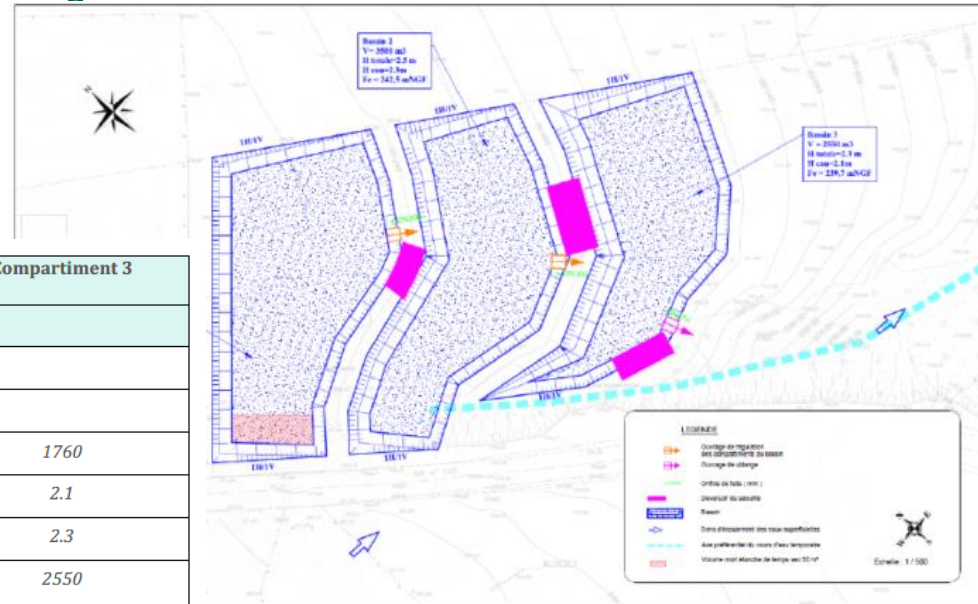
Une modélisation 2D du secteur a été réalisée afin de comprendre le risque de débordement et ruissellement sur le bassin versant. Il apparaît que l'ensemble du quartier est soumis à un risque de débordement et ruissellement pour la crue de référence soit l'occurrence centennale.



# Risque inondation

Afin de réduire l'inondabilité au droit des enjeux bâtis existants, il est proposé de mettre en œuvre un bassin d'écretement en aval du PAE des Hautes Garrigues.

|                                      | Compartment 1                                                            | Compartment 2                                                            | Compartment 3                                                            |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Type d'ouvrage                       | Bassin en déblai                                                         |                                                                          |                                                                          |
| Exutoire                             | Talweg                                                                   |                                                                          |                                                                          |
| Bassin versant drainé                | BV1A+BV2                                                                 |                                                                          |                                                                          |
| Surface au miroir (m <sup>2</sup> )  | 2099                                                                     | 1920                                                                     | 1760                                                                     |
| Hauteur utile (m)                    | 2.3                                                                      | 2.3                                                                      | 2.1                                                                      |
| Hauteur totale (m)                   | 2.5                                                                      | 2.5                                                                      | 2.3                                                                      |
| Volume total (m3)                    | 4200                                                                     | 3500                                                                     | 2550                                                                     |
| Largeur du déversoir de sécurité (m) | 11                                                                       | 15                                                                       | 12                                                                       |
| Diamètre de l'orifice de fuite (mm)  | 2 x DN300                                                                | DN300                                                                    | DN550                                                                    |
| Equipements                          | Dégrilleur, cloison siphonide, clapet d'obturation de l'orifice de fuite | Dégrilleur, cloison siphonide, clapet d'obturation de l'orifice de fuite | Dégrilleur, cloison siphonide, clapet d'obturation de l'orifice de fuite |
| Pente des talus                      | 1H / 1V                                                                  | 1H / 1V                                                                  | 1H / 1V                                                                  |
| Rampe d'accès                        | Oui                                                                      | Oui                                                                      | Oui                                                                      |

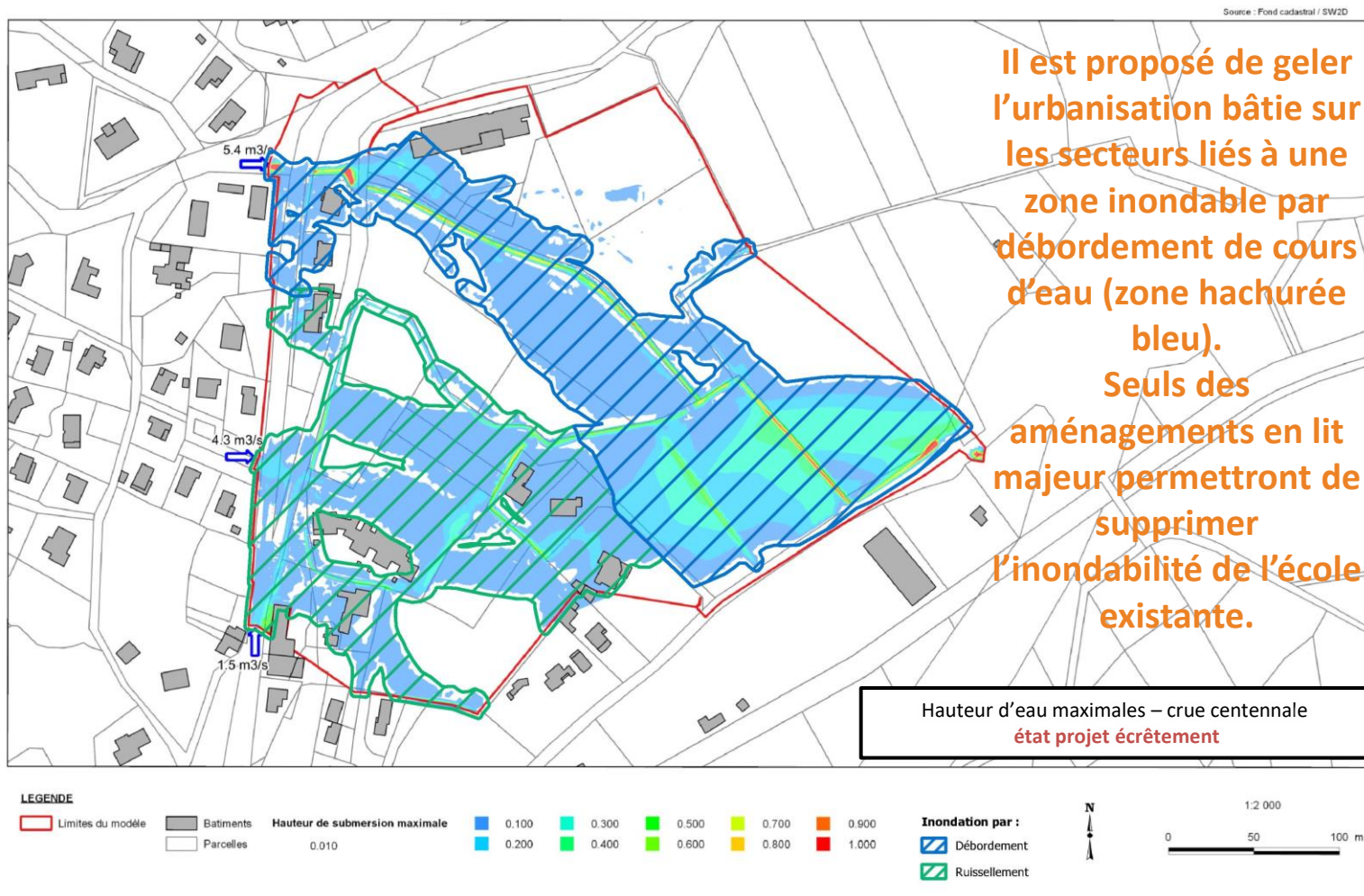


16

Le débit centennal est ainsi ramené de 3.8 m<sup>3</sup>/s en entrée de bassin à 0.84 m<sup>3</sup>/s en sortie soit près de 80% d'écrêtement.

# Risque inondation

Au droit du secteur, objet des aménagements urbains, l'inondabilité est liée à des débordements du cours d'eau (en bleu hachurée) et au ruissellement (en vert hachurée).



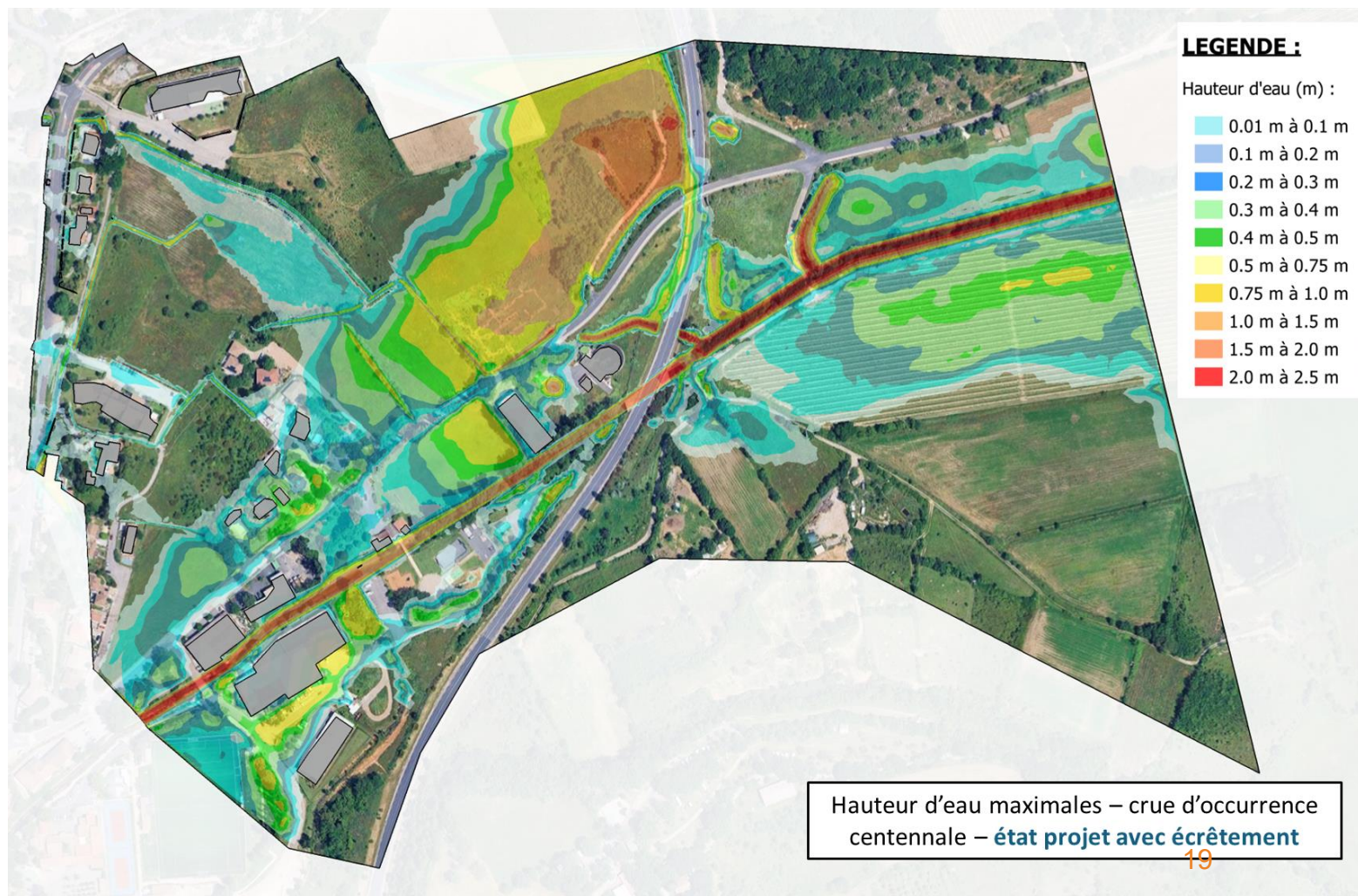
# Présentation de l'aménagement hydraulique



## Principes:

- Conservation du bassin d'écretement en amont
- Amélioration/Création d'une zone d'expansion en rive droite du cours d'eau
- Suppression en partie du merlon en rive droite
- Reprise des ouvrages de franchissement de la RD et de l'ancienne route de Ganges
- Conservation des aménagements pour la gestion des ruissellements

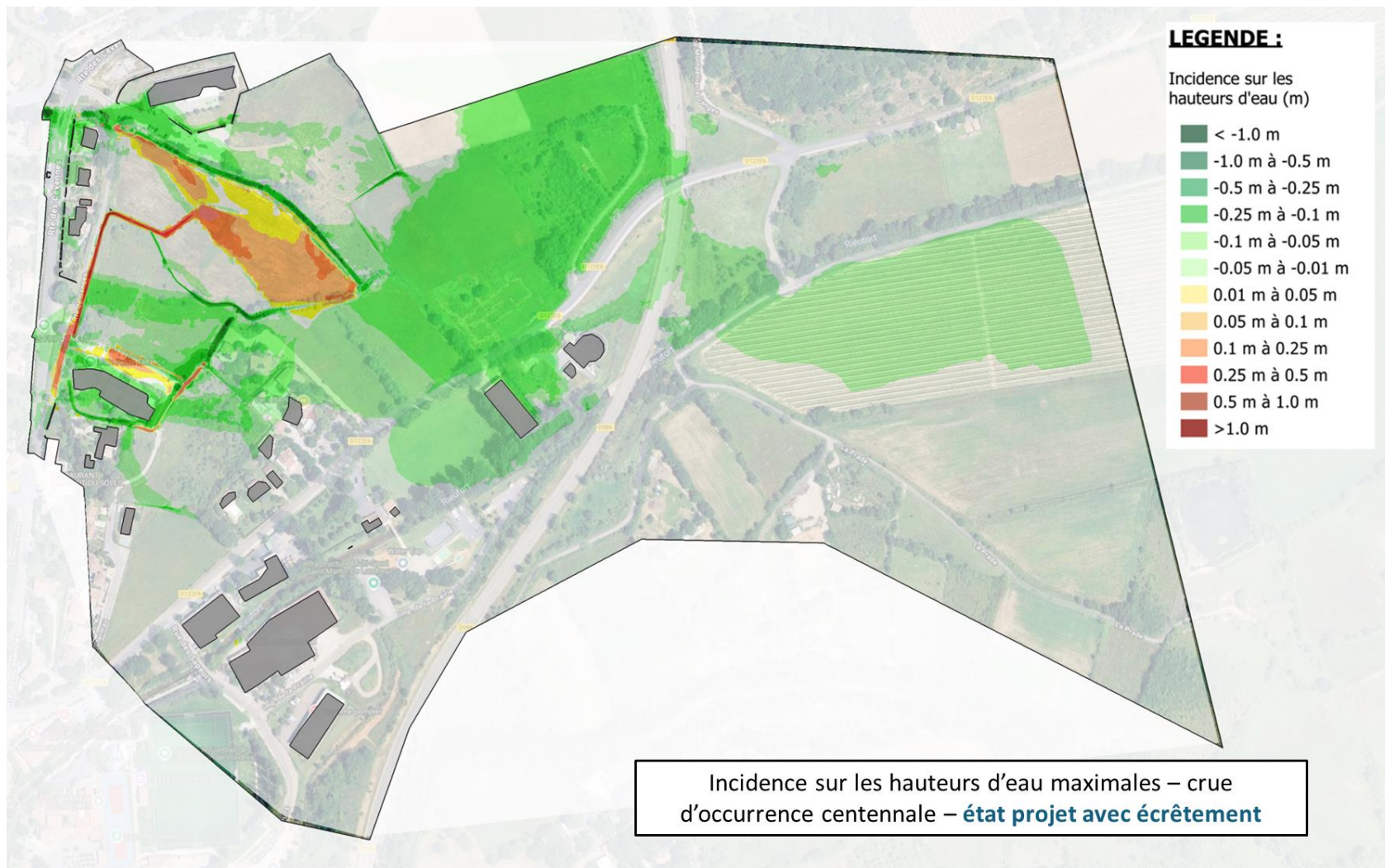
# Présentation de l'aménagement hydraulique



Les aménagements permettent:

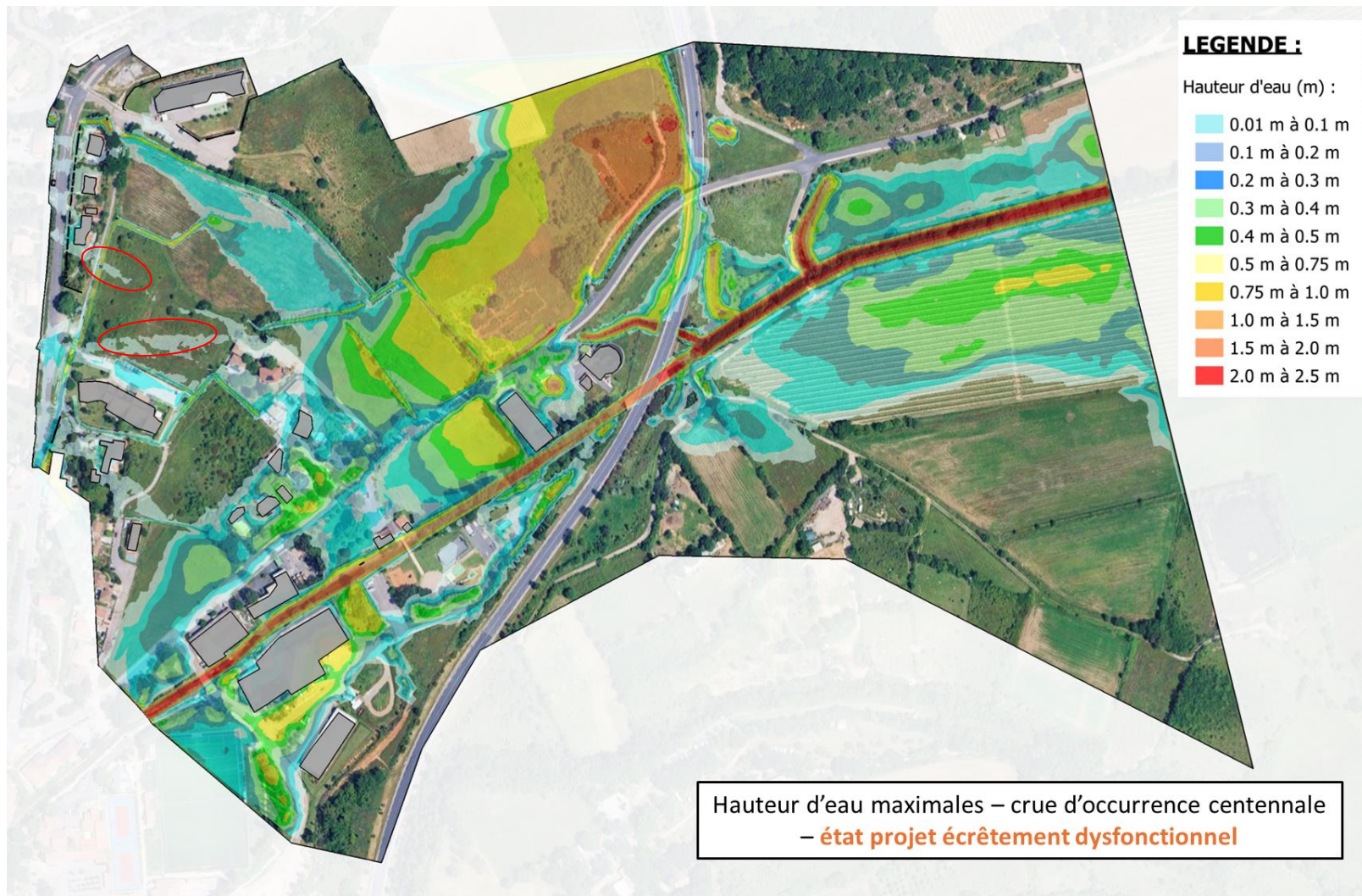
- Suppression des venues d'eau sur l'accès de l'école
- Aucune venue d'eau sur les zones prévues pour les équipements publics/lotissement

# Présentation de l'aménagement hydraulique



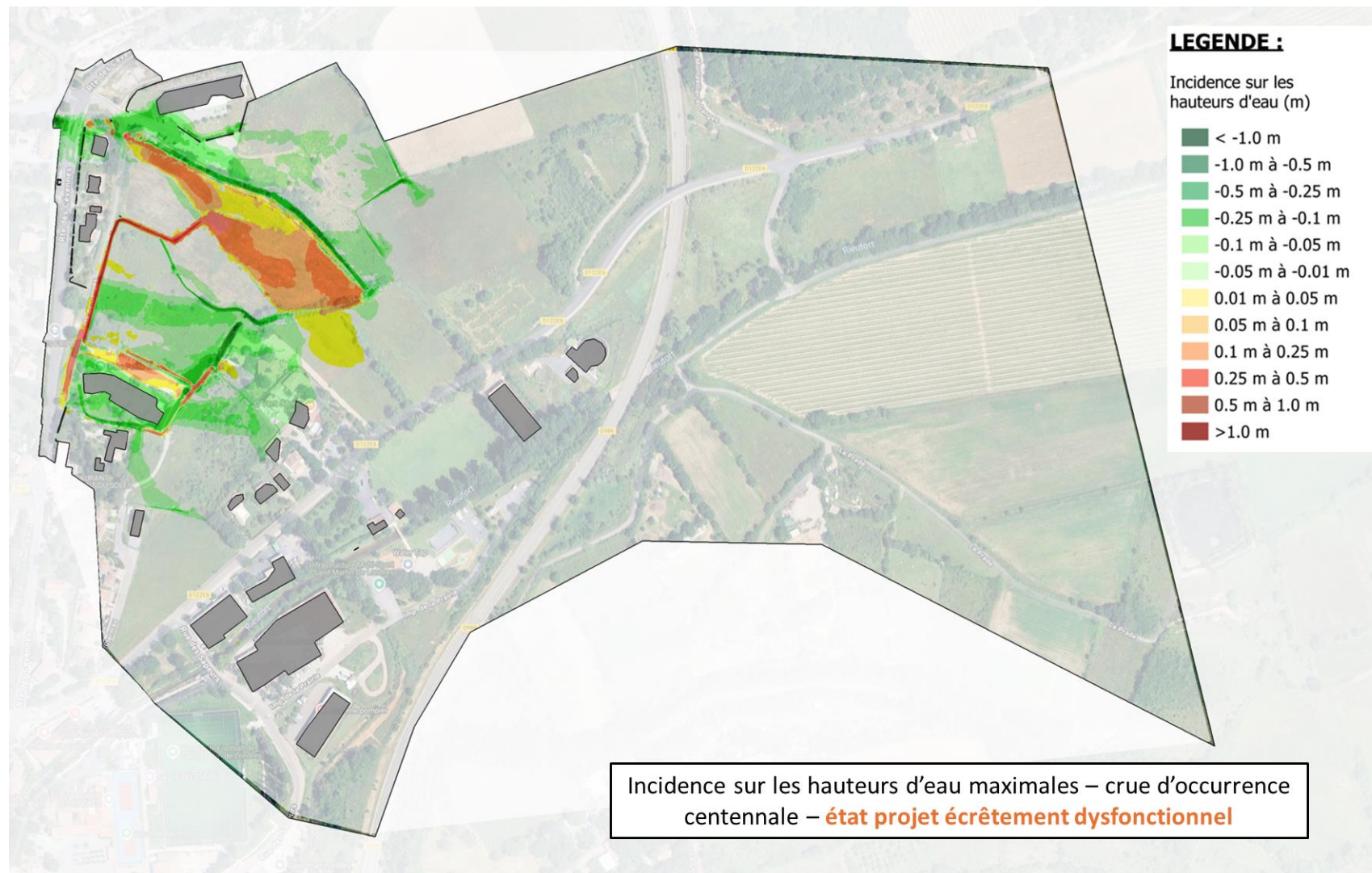
Les aménagements et mesures ERC permettent d'assurer aucune aggravation sur la ligne d'eau en dehors du périmètre projet

# Présentation de l'aménagement hydraulique

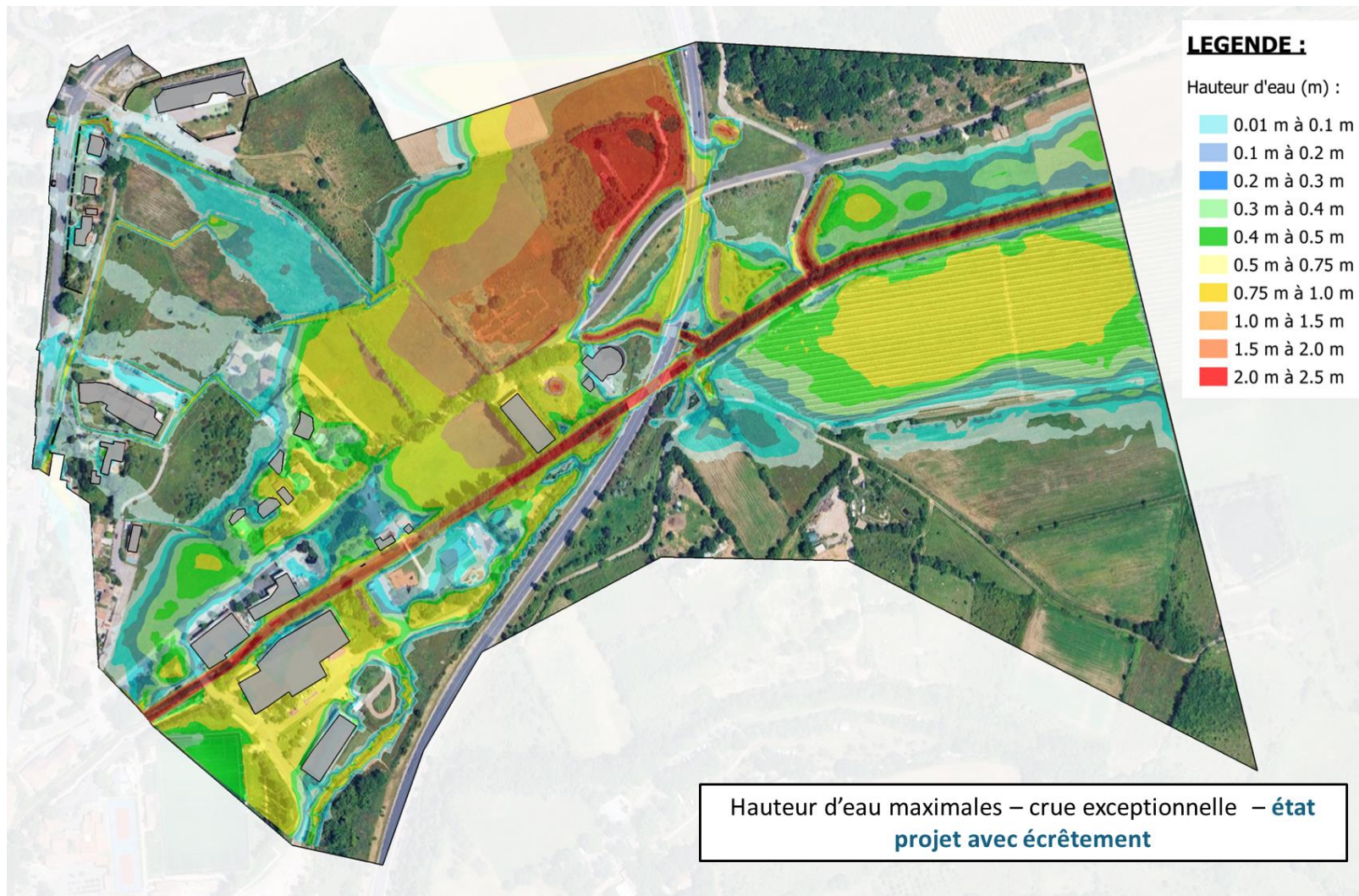


En cas de dysfonctionnement du bassin (hyp. Bassin plein), de faibles venues d'eau (moins de 10 cm) sont observées sur des points ponctuels.

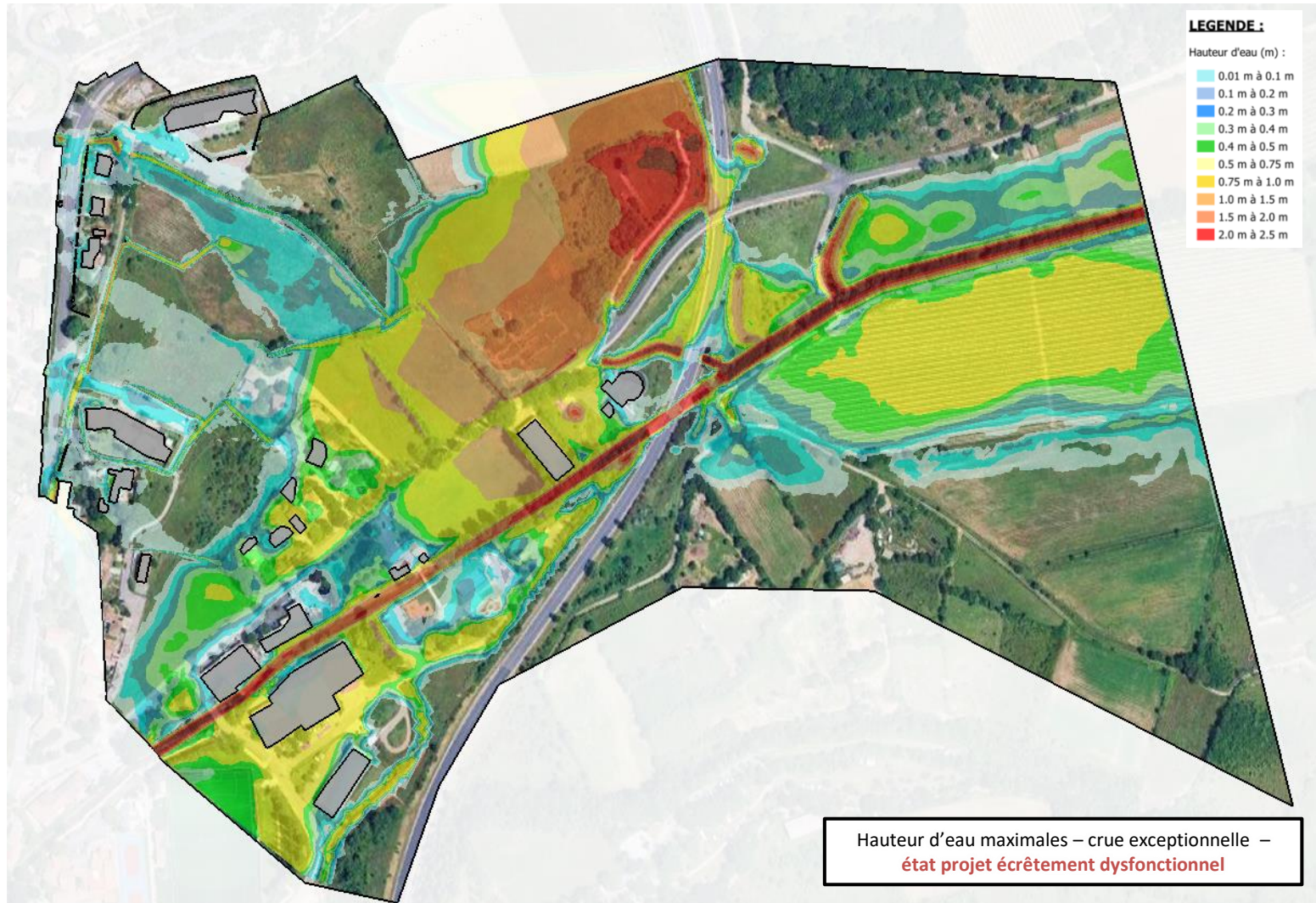
# Présentation de l'aménagement hydraulique



# Présentation de l'aménagement hydraulique



# Présentation de l'aménagement hydraulique



# Gestion des eaux pluviales



## Principes:

- Réflexions sur la limitation de l'imperméabilisation (cour d'école, revêtement place de parking)
- 3 bassins de compensations à l'imperméabilisation dimensionné selon la doctrine de la MISE 34 pour un volume de 2500 m<sup>3</sup> (non-prise en compte de l'école élémentaire)
- Implantation des bassins hors ZI

|                                                                                   |                                                                                                        |                                               |         |                        |                |            |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------|------------------------|----------------|------------|----|
|  | Commune de Saint-Martin-de-Londres                                                                     |                                               | CLERMAU | PRINCIPE D'AMENAGEMENT |                |            | 03 |
|                                                                                   |  ggl<br>AMENAGEMENT | RCA Architectes<br>Rubio Charbonnier Associés |         | N°AFF : 15076          | Echelle 1:1250 | 28.07.2025 |    |

# Sommaire de la présentation

---

CONTEXTE DE L'OPÉRATION

PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

BIODIVERSITÉ

EAUX SUPERFICIELLES ET RISQUE INONDATION

COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS  
D'ORIENTATION

PROCÉDURE REGLEMENTAIRE

# Compatibilité du projet avec les documents de planification

---

La commune de Saint-Martin-de-Londres dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27/11/2022. Le projet d'aménagement hydraulique est concerné par différents zonages : 1AU1, 0AU, N et UD1. Il est aussi concerné par des emplacements réservés et servitudes d'utilité publique. Ces aménagements s'intègrent également dans une OAP approuvé en décembre 2021.

Au vu de l'analyse du PLU de la commune (équipements d'intérêt collectif), **le projet est bien compatible avec le document d'urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Londres.**

Le projet est compatible avec :

- Le SCoT approuvé le 21 janvier 2019 ;
- Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du district Rhône-Méditerranée mentionné à l'article L,566-7 du Code de l'Environnement ;
- Le PPRI de la Haute Vallée de l'Hérault approuvé le 3 août 2007 ;
- L'Objectif visé à l'article L.211-1 ainsi que les objectifs de qualité des eaux.

# Compatibilité du projet avec le SCoT Pic Saint-Loup

---

La commune de Saint-Martin-de-Londres fait partie de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup. Cette communauté de communes est porteuse du SCoT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le SCoT Pic Saint-Loup a été approuvé le 21 janvier 2019. Ce schéma se constitue de plusieurs objectifs :

- Objectif n°1 : Préserver les valeurs fondamentales qui font l'image du territoire, l'agriculture, les espaces naturels et le paysage ;
- Objectif n°2 : Maîtriser les effets de la croissance démographique ;
- Objectif n°3 : S'appuyer sur les potentialités du territoire pour asseoir le développement économique ;
- Objectif n°4 : Organiser la mobilité pour limiter les déplacements automobiles et faciliter le report modal.

La commune de Saint-Martin-de-Londres est clairement identifiée comme **pôle structurant du cœur du territoire**. Il fait partie intégrante du bassin de vie Ouest identifié par le SCoT. Le PADD du SCoT met en avant la nécessité de développer le rôle structurant de Saint-Martin-de-Londres à l'échelle du secteur Ouest.

**Le projet vise à des aménagements hydrauliques assurant une fonction de protection des populations. Ces aménagements aideront ainsi au développement stratégique de la commune de Saint-Martin-de-Londres. Le projet est donc compatible avec le présent SCoT.**

# Compatibilité du projet avec le SDAGE

| Disposition                                                                                                                                                         | Compatibilité du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Disposition 1-01</p> <p><i>« Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention »</i></p>     | <p><b>Oui :</b></p> <p>Le projet d'aménagement est compatible avec les documents de planification présents sur le territoire et donc avec cette disposition.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p>Disposition 1-04</p> <p><i>Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale</i></p>                       | <p><b>Oui :</b></p> <p>Dans le cadre de l'aménagement, plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour réduire les incidences de l'opération sur les milieux aquatiques.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p>Disposition 2-01</p> <p><i>Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « Éviter-Réduire-Compenser »</i></p>                                                | <p><b>Oui :</b></p> <p>Le projet a été élaboré en visant la non-dégradation des milieux aquatiques par la mise en place des mesures de réduction des impacts sur les eaux superficielles et souterraines aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif, sur les zones inondables et sur la morphologie du cours d'eau.</p> <p>Les incidences directes ou indirectes sur la masse d'eau et les milieux ont été étudiées. Les impacts du projet ont été évalués pour la phase travaux, mais également la phase exploitation à court et long terme.</p> |
| <p>Disposition 5A-01</p> <p><i>Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux</i></p> | <p><b>Oui :</b></p> <p>Le projet n'aura aucune incidence partielle de dégradation des milieux aquatiques par pollution en phase exploitation.</p> <p>En phase chantier, des mesures de prévention des pollutions seront mises en place afin de limiter tout risque de pollution.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                           |

# Compatibilité du projet avec le SDAGE

| Disposition                                                                                                                                                                        | Compatibilité du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Disposition 6A-12</p> <p><i>Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages</i></p>                                                                                                 | <p><b>Oui :</b></p> <p>Le projet prévoit des opérations d'ouverture de la section d'écoulement du cours d'eau et la réalisation d'enrochements. L'ouverture de la section d'écoulement du cours d'eau temporaire et des fossés en association avec le bassin d'écêtement et la reprise de la section d'écoulement des ouvrages de franchissement garantissent la sécurité des biens et des personnes.</p> |
| <p>Disposition 6A-13</p> <p><i>Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux</i></p> | <p><b>Oui :</b></p> <p>Les opérations d'extraction de matériaux restent l'exception et ont pour objet la protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque d'inondation.</p>                                                                                                                                                                                                                      |
| <p>Disposition 8-04</p> <p><i>Limiter la création et la réhausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants</i></p>                 | <p><b>Oui :</b></p> <p>Le projet d'aménagement hydraulique a été établi en considérant en premier lieu un bassin d'écêtement des crues et en compléments des aménagements hydrauliques annexes (reprise d'ouvrages, ouverture de la section d'écoulement).</p>                                                                                                                                            |
| <p>Disposition 8-06</p> <p><i>Favoriser et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire</i></p>                                                                                | <p><b>Oui :</b></p> <p>Le projet, par la réalisation du bassin d'écêtement permet de favoriser la rétention des écoulements et de compenser la suppression du champ d'expansion à l'aval.</p>                                                                                                                                                                                                             |

# Compatibilité du projet avec le SAGE Hérault

Le périmètre du SAGE a été approuvé le 8 novembre 2011. Le SAGE comprend 4 orientations stratégiques caractérisées par des objectifs spécifiques :

- Orientation A : « Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux » ;
- Orientation B : « Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expressions de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages » ;
- **Orientation C : « Limiter et mieux gérer le risque inondation » ;**
- Orientation D : « Développer l'action concertée et améliorer l'information ».

Les opérations projetées s'inscrivent dans le cadre de l'Orientaion C du SAGE Hérault et vise l'objectif suivant :

- Définir précisément l'aléa pluviométrique.

Les travaux sont compatibles avec le SAGE Hérault grâce aux mesures mises en place qui sont présentées ci-dessous :

- Adaptation de l'hydrologie de façon à tenir compte spécifiquement des apports par ruissellement liés au secteur de Clermau ;
- Mise en évidence sur la base de modélisation hydrauliques que le projet d'aménagement n'aggrave pas le risque inondation sur les biens et les personnes sur le quartier de Clermau ;
- Travaux conduisant à limiter l'exposition des populations au risque de débordement et de ruissellement par aménagement global du bassin versant ;
- Mise en place de bassin écréteur permettant la compensation de l'augmentation des vitesses sur le champ d'inondation aval et ainsi la préservation d'un champ d'expansion à l'échelle du bassin versant ;
- Entretien de l'ouvrage par la commune et mise en place de visites régulières afin d'assurer la performance du bassin ;
- Mise en place de panneaux de signalisation indiquant le caractère inondable de l'ouvrage et l'interdiction de s'y rendre en temps de pluie.

# Compatibilité du projet avec les dispositions du PRGI et avec le PPRI

- **PRGI**

Les aménagements hydrauliques projetés s'inscrivent dans le district Rhône-Méditerranée. Au titre de l'article R.214-6 du Code de l'Environnement, le projet doit être compatible avec les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PRGI) du district Rhône-Méditerranée.

Le projet d'aménagement de réduction du risque d'inondation sur le secteur de Clermau est compatible avec les objectifs de dispositions du projet de PRGI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée – Volume 1, dans la mesure où **l'opération s'inscrit hors zone inondable et n'entraîne aucune aggravation des débits à l'aval.**

- **PPRI**

Pour chaque zone, le PPRI fixe des dispositions applicables aux biens et activités existantes ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions et installations, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités.

La commune de Saint-Martin-de-Londres est concernée par le risque inondation par débordement du lit mineur du Rieutort. Le PPRI « Haute Vallée de l'Hérault » a été approuvé le 3 août 2007.

La partie basse du secteur de Clermau (environ 100 ml) est concerné par le PPRI dans la zone d'aléa du Rieutort (80 ml d'aléa fort et 20 ml d'aléa important). Cette zone est concernée par la zone rouge (R) : zone inondable naturelle à risque grave.

Pour la zone (R), sont interdits tous travaux d'exhaussement ou d'affouillement des sols, modifiant les conditions d'écoulement ou le champ d'expansion des crues **sauf s'ils sont de nature à protéger des lieux urbanisés.**

L'objectif du projet d'aménagement est de **protéger les biens et personnes contre les crues du cours d'eau** temporaire par aménagement de bassin de rétention en amont de l'aménagement du cours d'eau en aval (suppression du merlon, ouverture de la section d'écoulement).

Les modélisations hydrauliques réalisés dans le cadre du projet mettent en évidence que le projet d'aménagement n'aggrave pas le risque d'inondation sur les biens et les personnes sur le quartier de Clermau.

**En ce sens, les travaux prévus sont compatibles avec le règlement du PPRI en zone rouge.**

# Sommaire de la présentation

---

**CONTEXTE DE L'OPÉRATION**

**PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT**

**BIODIVERSITÉ**

**EAUX SUPERFICIELLES ET RISQUE INONDATION**

**COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS  
D'ORIENTATION**

**PROCÉDURE REGLEMENTAIRE**

## Autres procédures : Dossier d'autorisation environnemental pour la commune et dossier de déclaration pour le lotissement selon les rubriques suivantes :

| Rubrique | Intitulé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Caractéristiques du projet                                                                                                                                                                               | Régime du projet                                    |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| 2.1.5.0  | Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol. Si la surface du projet augmentée de celle du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supérieure ou égale à 20 ha : (A)</li> <li>- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : (D)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Lotissement : 1,5 ha<br>Équipements publics : 2,1 ha + bassin versant périphériques amont                                                                                                                | Lotissement : Déclaration<br>Commune : Autorisation |
| 3.1.1.0  | Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un obstacle à l'écoulement des crues : (A)</b></li> <li>- Un obstacle à la continuité écologique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : (A)</li> <li>• Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : (D)</li> </ul> </li> </ul> | Les 3 bassins d'écroulement en cascade à l'amont sont réalisés à la naissance du cours d'eau intermittent et constituent un obstacle à l'écoulement des crues et reprise des ouvrages de franchissement. | Autorisation                                        |
| 3.1.2.0  | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visé à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur une longueur supérieure ou égale à 100 m : (A)</li> <li>- <b>Sur une longueur inférieure à 100 m : (D)</b></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                               | Arasement du merlon sur 50 m sur la berge rive droite                                                                                                                                                    | Déclaration                                         |

# Autres procédures : Dépôt de cas par cas

| Catégories de projets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Projets soumis à examen au cas par cas                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Infrastructures et transports                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p>6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supposant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique).</p> <p>On entend par « route » une voie destinée à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des pistes cyclables, des voies vertes et des voies destinées aux engins d'exploitation et d'entretien des parcelles.</p> | <p>a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du Code de l'Urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du même Code supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.</p> <p>Dans le cadre du projet, 39 places sont attribuées pour l'école, et donc considérées comme stationnement public. 18 places sont attribuées pour la gendarmerie (12 places pour le logement et 6 places services). Au total, pour le projet, on comptabilise donc 57 places. Cependant, les places attribuées à la gendarmerie ne sont pas considérées comme stationnement public.</p> <p><b>De fait, le projet n'est pas soumis à la rubrique 41 d'examen au cas par cas.</b></p> |

# Autres procédures : Dérogation d'espèces protégées

---

Compte-tenu de l'évolution du projet, une dérogation d'espèces protégées ne semble pas nécessaire. En effet, plusieurs mesures ont été mises en place dans ce sens, et développées dans le PPT annexé.

# MERCI DE VOTRE ATTENTION